

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC329

présenté par
Mme Calvez

à l'amendement n° AC|220 du Gouvernement

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Il propose au conseil d'administration la stratégie de Constitution d'une entreprise unique, la nomination des directeurs des sociétés France Télévisions, Radio France, France Médias Monde et Institut national de l'audiovisuel, le rythme de mise en œuvre opérationnelle du rapprochement de ces sociétés et l'affectation des moyens qui y sont dédiés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement précise les missions du président directeur général, pour lui confier un positionnement de départ fort et exécutif en lui permettant de proposer une orientation stratégique de la société France Médias vers la Constitution d'une entreprise unique, la nomination des directeurs des sociétés de l'audiovisuel public, le rythme de la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement de ces sociétés et l'affectation des moyens qui y sont dédiés.